Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20251218-2025_074-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 09/01/2026
Et
Publication ou notification du : 09/01/2026

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

L'an 2025 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, JOURDAN Marie-Thérèse, LINAIS Sylvie, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme HEUZÉ Marine, MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, BRAULT Christophe, MOTTAY Julien, ORRIÈRE Hubert

A été nommé(e) secrétaire : Mme RABASTE Carine

2025-074 Résiliation de la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF)

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la Collectivité de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une opération de construction de logements en densification d'un cœur d'ilot situé dans le centre-bourg.

Dans le cadre de cette opération, la Collectivité avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 7 juin 2019.

Les recherches menées par l'EPF Bretagne sur ce secteur ont fait ressortir que les parcelles objet de la convention font partie d'un lotissement à vocation de jardins, et sont donc par conséquent inconstructibles. Les éléments retrouvés à ce jour sont insuffisants pour lever cette restriction. L'EPF Bretagne ne peut donc garantir une situation juridique foncière conforme au projet que la commune envisage de mener.

La commune souhaite malgré tout d'obtenir la maitrise foncière de cet ilot pour se constituer une réserve foncière de moyen/long terme et par ce biais, pouvoir faire tomber le cahier des charges du lotissement de jardin.

Les délais envisagés pour la réalisation d'un projet n'étant pas compatible avec ceux imposés par la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 7 juin 2019, la Collectivité souhaite donc résilier cette dernière.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de La Bazouge du Désert et l'EPF Bretagne le 7 juin 2019, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE RÉSILIER la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 7 juin 2019,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20251218-2025_074-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Secrétaire de Séance,
RABASTE Carine

Maire,
BOIVENT Joseph

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.